

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES <u>Séance du 10 septembre 2018</u>

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	14
Nombre de présents	13

Date de convocation : L'an deux mille dix huit
4 septembre 2018 et le 10 septembre 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu

Date d'affichage : 17 septembre 2018
habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Lionel PERRET – Sandrine RAMES – Edgard PAYRASTRE – Lionel AZEMAR - Maryline JAMIN- Christèle JACKIEWICZ- Vincent ROUILLET- Jean-François PATTE- Christelle MARTINEZ MINATI- Nathalie FRIQUART- Charlène GRABIE- Florence SIORAT- David VALETTE

Excusés : Jean-François PATTE

Procurations : Jean-François PATTE a donné procurat ion à Laurence KLEIN

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS :

N° 2018-31- OBJET : Remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N° 2018-32- OBJET : Rénovation de l'éclairage public au lotissement des Albigots

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 7 décembre 2017, concernant **les gaines apparentes détériorées impasse des Albigots – référence 2 AS 119**, le SDEHG a réalisé l'Avant-projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 23 ensembles type bulles sur mât de 3.50 m.
- Fourniture, pose et raccordement de 23 ensembles composés d'un mât de 5m et d'un appareil de type résidentiel en technologie LED 30W.
- Les appareils seront équipés d'un dispositif de réduction de la puissance au milieu de la nuit pendant 6h (11h-5h).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est évaluée comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
Part SDEHG	39 600 €
<u>Part restant à la charge de la commune (Estimation)</u>	<u>12 531 €</u>
TOTAL	61 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 2018-33- OBJET : Acquisition d'une parcelle par la commune

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagements de la RD 1, Madame le Maire informe au conseil qu'il est nécessaire d'acquérir une parcelle de 50 m² appartenant à M. Sacareau au niveau de l'intersection du chemin du Touron et de la RD 1.

Cette parcelle correspond à une partie de la parcelle ZI 97 qui a été divisée. Madame le Maire précise que le document d'arpentage qui permettra de nommer la parcelle n'a pas encore pu être établi.

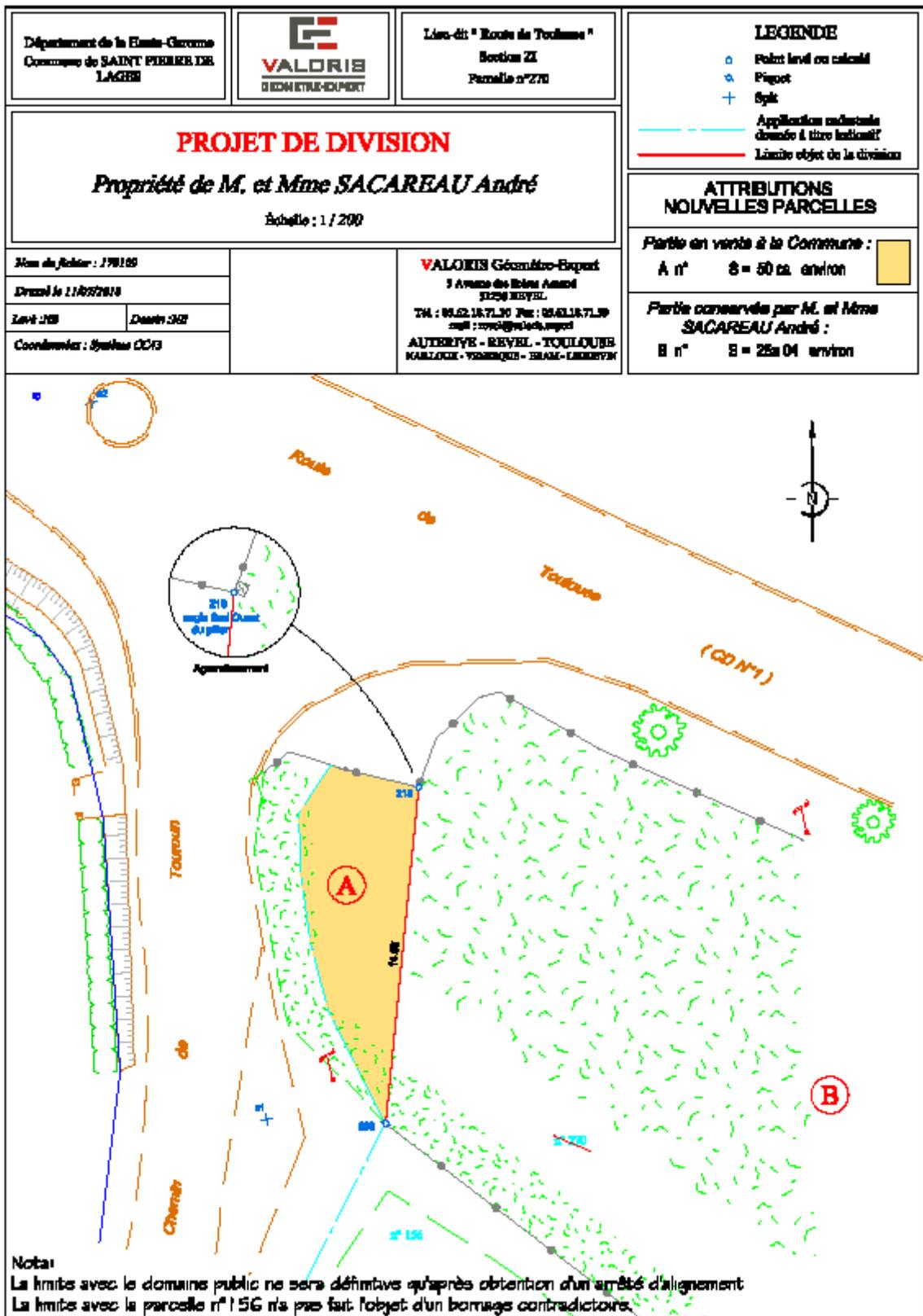
Etant donné le caractère urgent des travaux d'aménagement, un compromis de vente sera prochainement établi entre la commune et M Sacareau.

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix d'un euro symbolique pour la commune.

Le projet de division sera annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle de 50m² de M. Sacareau pour la somme d'un euro symbolique.



II – Sujets soumis à discussion :

Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Madame MARTINEZ-MINATI explique au Conseil que l'acquisition de la parcelle de M. SACAREAU permettra d'effectuer les travaux d'aménagement de l'entrée du lotissement du Touron, avec notamment l'implantation de ralentisseurs. Des travaux de déboisement sur la parcelle seront cependant nécessaires avant de débiter l'opération d'aménagement.

L'ensemble du dispositif permettant l'accès à l'école a été remplacé cet été. Le visiophone est aujourd'hui fiable et opérationnel. L'Association des Parents d'élèves et la directrice de l'école ont demandé à ce que le bouton poussoir permettant l'ouverture du portillon soit modifié, du fait de l'accessibilité du bouton presseur aux enfants. Mme Le Maire a rappelé à l'APE et à la directrice de l'école que la zone située devant l'école, correspond à une zone de circulation des enfants sous la stricte responsabilité des adultes. Il s'agit, en outre, d'une zone à la fois de parking et de livraison pour la cantine scolaire. Des camions de gros tonnages circulent régulièrement sur cette zone. Pour des questions de sécurité, il est rappelé aux adultes de veiller strictement à ce que les enfants n'aient en aucun cas accès seuls à cette zone.

Les entrées et sorties des enfants de l'enceinte scolaire sont prévues uniquement par les portes rouges et bleue. Ces accès (portes bleue et rouge) doivent être fermés à clé par les enseignants dès que l'accueil des enfants est terminé le matin à 9h. Les enfants qui quittent l'enceinte scolaire pendant la pause méridienne doivent être accompagnés par l'enseignant référent jusqu'au portillon et accueillis à 13h35 précise au portillon. Les accès sont ensuite fermés pendant tout le temps scolaire. Les enfants qui ne sont pas confiés à l'ALAE doivent être accompagnés par un enseignant au portillon à la fin du temps scolaire.

En tout état de cause, le bouton poussoir positionné pour l'ouverture du portillon, ne doit jamais être accessible aux enfants en dehors de la présence d'un adulte. La municipalité a choisi de renforcer la sécurisation de l'enceinte scolaire avec la mise en place d'un nouveau grillage, portail et portillon sous contrôle d'un visiophone. Ce dispositif répond à la fois aux recommandations du plan Vigipirate mais également aux normes PMR.

Deux enfants ont été victimes de piqures de guêpe le lundi de la rentrée. Eddy Sauvestre et David Kroll ont immédiatement détruit l'essaim d'environ 2 cm sur 5 cm, qui se trouvait sous un banc. La mairie a été informée et notre agent technique est intervenu mardi matin pour rechercher d'autres essaims qui auraient pu s'installer pendant la période estivale où les locaux ont été inoccupés. Un autre enfant a été piqué dans la journée de mardi. Notre agent technique a de nouveau contrôlé les locaux scolaires et n'a pas détecté d'autre nid. Il est possible qu'il soit resté quelques guêpes sur place suite à la destruction de leur nid.

Nous maintenons la vigilance et vous invitons à nous signaler toute nouvelle pique qui aurait pu nous échapper. Nous avons bien compris la nécessité d'une intervention rapide ce qui a précisément été mis en œuvre : intervention immédiate et renouvelée à J+24h puis vérification chaque jour de la semaine. Si toutefois, cela était nécessaire, nous vous remercions de rassurer vos enfants sur l'invasion toute relative des guêpes.

L'association des parents d'élèves a reproché à la municipalité « de n'avoir pas pris conscience de l'état d'urgence de la situation ». Ce jugement nous semble inapproprié compte tenu des actions mises en place au vu de la situation réelle. La sécurité et la qualité de l'accueil des enfants à l'école de Saint Pierre de Lages sont notre priorité. Aucune problématique quel que soit son niveau de gravité, ne sera minimisée, ni éludée par la municipalité en matière éducative.

Commission aux affaires scolaires :

Monsieur Lionel PERRET rappelle au Conseil que le renouvellement du PEDT n'a pas pu aboutir du fait de l'absence de convergence avec l'équipe enseignante. Cependant une prolongation du PEDT en vigueur (sur le thème de Madagascar) pour une durée d'un an a été validée.

Monsieur PERRET avertit le conseil de la nécessité de mettre en place un nouveau PEDT pour les prochaines années. Un rendez-vous est programmé avec l'inspection académique afin de travailler sur ce dossier.

Monsieur Edgard PAYRASTRE rappelle les finalités du PEDT qui visent à améliorer la citoyenneté, initier aux pratiques sportives et sensibiliser les jeunes au développement durable.

Le projet de solidarité envers Madagascar sera poursuivi, de nombreuses sorties sportives sont prévues (piscine, football, basketball baseball, hockey sur gazon), plantation et entretien d'un potager, ateliers cuisine, construction de meubles et de nombreuses activités variées demeurent au programme du PEDT.

Monsieur PAYRASTRE évoque la création d'un Conseil Municipal des jeunes. La loi du 27 janvier 2017 énonce la possibilité pour les communes de créer ce type d'assemblée. La loi reste relativement souple sur les modalités d'organisation et les fonctions du Conseil Municipal des jeunes, la municipalité est donc libre et déterminer son rôle et ses fonctions.

Le conseil pourrait être composé de 12 jeunes, élus pour une durée de 1 ou 2 ans, dont 4 issus des classes de CM1/CM2 et 8 collégiens. Les élections se feraient respectivement à l'école primaire pour les CM1/CM2 et en mairie pour les collégiens. Les réunions seraient au nombre de 3 par année dont une avec le conseil municipal.

Monsieur PAYRASTRE propose la mise en place de 3 commissions au sein du Conseil des jeunes :

- Sport, culture et loisir
- Ecologie et environnement
- Solidarité

Un budget sera alloué au Conseil des jeunes.

La municipalité est intéressée par l'idée proposée par Monsieur PAYRASTRE, une délibération sera établie lors des prochains conseils afin d'acter la création de l'assemblée.

Commission urbanisme :

Madame le Maire fait un point sur la situation concernant l'OAP Village (orientation d'aménagement et de programmation). La commune souhaite se positionner en tant que maître d'ouvrage sur le projet et acquérir le foncier. Les négociations avec les propriétaires sont en cours.

La commission d'appel d'offre recevra les 3 candidats au marché de maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes communale le 8 octobre 2018. Le projet est prévu dans le cadre d'un bâtiment écoresponsable. Le bâtiment devrait être livré début 2020.

Sujets divers :

Monsieur Vincent ROUILLET informe le Conseil que le Téléthon sera organisé le samedi 8 décembre 2018. Le parcours devrait être le même que celui de l'année dernière. Toutes les associations volontaires pour y participer sont les bienvenues.

Monsieur ROUILLET en profite également pour rappeler aux élus qu'ils doivent commencer à travailler sur le bulletin municipal 2019.

Madame Charlène GRABIÉ a évalué l'intégralité des moyens d'aération de l'école : 17% des bouches d'aération s'avèrent inactive et 5 % des fenêtres ont un système d'ouverture endommagé. La municipalité veillera à améliorer le système d'aération.

Madame Sandrine RAMES rappelle que les foulées de la Seillonne débuteront à 15H le samedi 22 septembre 2018.

Le forum des associations a été un succès malgré une baisse de fréquentation au cours de l'après-midi. Madame Christèle JACKIEWICZ a évoqué le fait de le planifier l'évènement uniquement sur une matinée l'année prochaine.

Madame le Maire rapporte au Conseil que la fête du village a été une grande réussite. Le président du Comité a su maintenir la motivation de l'équipe, tout en attirant de nouveaux membres. De nombreux jeunes ont rejoint cette année, le comité des fêtes. Au-delà du côté festif, Mme Le Maire est convaincue que cet engagement contribue à leur sens de la citoyenneté. La municipalité organisera un apéritif afin de remercier le comité des fêtes de son engagement.

Madame Sandrine RAMES fait un point sur le plan communal de sauvegarde (PCS), outil servant à planifier les actions en matière de gestion des risques en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. La finalité étant l'information préventive et la protection de la population.

De nombreuses communes n'ont pas encore finalisé leurs travaux sur le PCS, le problème étant que ce dernier n'est pas vraiment adapté aux petites communes dont les besoins sont différents de celles de taille plus importantes. Madame RAMES informe le Conseil que le PCS devrait être finalisé d'ici la Toussaint.

Toujours dans le but de préserver la diversité écologique, Madame JAMIN propose le renouvellement de la convention avec l'association Arbres et Paysages d'Autant. Des panneaux devraient être mis en place au sein de la commune afin de permettre de reconnaître les arbres et différentes plantes. La municipalité valide la reconduction de la convention.

Madame Nathalie FRIQUART informe le Conseil que la pièce de théâtre « Les aventures de Madame et Pétoncle » aura lieu à la salle des fêtes de Flourens, le vendredi 22 septembre 2018 à 21H. Cet événement est organisé par l'association Maestria.

Le SIPOM propose désormais un service de broyage de végétaux à domicile pour les particuliers. Le cout de ce service est de 40€ pour le déplacement ainsi qu'une heure de broyage.

La séance est levée le lundi 10 septembre 2018 à 22H55.

Le prochain Conseil aura lieu le 8 octobre 2018 à 20h30

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2018-31- OBJET : Remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

N° 2018-32- OBJET : Rénovation de l'éclairage public au lotissement des Albigots

N° 2018-33- OBJET : Acquisition d'une parcelle par la commune

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	^{er} 1 Adjoint	Absent- Procurat ion donnée à Laurence KLEIN
MARTINEZ MINATI Christelle	^{ème} 2 Adjoint	
PERRET Lionel	^{ème} 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	